



MORVAN ECHECS
Club de Jeu d'Échecs de Brassy

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.
En partenariat avec

CDJE58
Comité Départemental
du Jeu d'Échecs de la Nièvre



REGLEMENT

Championnat de France

des Ecoles et des Collèges

Nièvre 2024 2025

Article 1 : Organisation

Le championnat scolaire départemental de la Nièvre est organisé sous la responsabilité de MORVAN ECHECS, le Club de Jeu d'Échecs de Brassy en partenariat avec le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre (CDJE58).

Article 2 : Déroulement du championnat

2.1 Participants

Le championnat des écoles est réservé aux écoliers scolarisés dans les écoles de la Nièvre, soit les élèves de la maternelle petite section au CM2.

Le championnat des collèges est réservé aux collégiens scolarisés dans les collèges de la Nièvre, soit les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

2.2 Tournoi

Le tournoi est homologué par la Fédération Française des Echecs, une licence (A ou B) est donc obligatoire.

La prise de licence et l'inscription est possible sur place.

Une inscription préalable est conseillée

par mel : morvan-echecs@mailo.com

par téléphone : 06 84 92 81 48 Luc MARTINEZ Secrétaire MORVAN ECHECS

par téléphone : 06 95 65 72 75 Antoine AUZOU Président MORVAN ECHECS

2.3 Droits d'inscription

Hormis la prise de licence, les droits d'inscription sont gratuits.



MORVAN ECHECS Club de Jeu d'Échecs de Brassy

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.
En partenariat avec

CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre



2.4 Lieu et date des rencontres

Le championnat 2024-2025 se déroule
le dimanche 09 février 2025,
au centre social et culturel,
Route de Vézelay
58800 Corbigny

2.4 Nombre de rondes

5 rondes pour l'ensemble du tournoi.
Pointage à partir de 13h00,
Début de la première ronde : 14h00
Début de la deuxième ronde : 14h45
Début de la troisième ronde : 15h30
Début de la quatrième ronde : 16h15
Début de la cinquième ronde : 17h00
La proclamation des résultats et la remise des prix : 18h00

2.3 Cadence de jeu

Le championnat se joue suivant les règles de la FIDE en vigueur à la date du championnat, selon la cadence suivante : 12 mn + 3 sec par coup.
L'homologation est demandée à la FIDE.

Article 3 : Appariements et départages

3.1 Appariements

Les appariements se font au système suisse intégral, avec l'aide du programme informatique PAPI d'Erick Mouret.

A chaque ronde, les ELO utilisés pour les appariements sont les derniers publiés par la FIDE, ou à défaut par la FFE.

Les joueuses, les joueurs n'ayant aucun classement ELO au début du tournoi recevront un classement estimé en fonction de la catégorie d'âge.

3.2. Classement individuel et départage

Le classement s'effectue en fonction du nombre de points de partie

gain : 1 point,
partie nulle : 0.5 point,
perte : 0 point.

Le départage entre les ex-aequo est obtenu, dans l'ordre, par :

le Buchholz tronqué, puis par
le Buchholz, enfin par
le cumulatif.



MORVAN ECHECS Club de Jeu d'Échecs de Brassy

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.
En partenariat avec

CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre



3.3. Classement par équipes

A l'issue du tournoi, un classement par établissement scolaire sera effectué.

Les équipes sont constituées de 8 membres d'un même établissement dont au moins 2 filles et 2 garçons.

Les équipes complètes sont classées avant les équipes incomplètes.

Ce classement se fait par addition des points des joueuses et des joueurs jusqu'à un maximum de 8 membres d'un même établissement dont au moins les 2 premières filles et les 2 premiers garçons.

En cas d'égalité de points, le départage entre les ex-aequo se fait en faveur de l'établissement ayant le plus petit nombre de participants.

3.4. Rappel

La partie sera perdue après le 2ème coup illégal achevé. Toutefois, la partie est nulle, si la position est telle que l'adversaire ne peut mater son roi par aucune suite de coups légaux.

Article 4 : Prix

La première école est Championne de son département. Le premier Collège est Champion de son département. Une coupe sera remise à chacun de ces établissements champion.

Une médaille pour tous les participants.

Le nombre de prix distribués peut être augmenté sur décision du CDJE58.

Article 5 : Forfait

On considèrera qu'un joueur absent, une joueuse absente sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. Une joueuse ou un joueur apparié arrivant devant l'échiquier avec plus de 5 minutes de retard est considéré comme forfait. Toute joueuse, tout joueur faisant deux forfaits consécutifs ou non sera exclu du tournoi.

Article 6 : Arbitrage

L'arbitrage est assuré par Luc MARTINEZ (arbitre principal) et par Chiheb ZOUAGHI (arbitre adjoint).

Article 7 : Réclamations

Toute réclamation devra être transmise à l'arbitre par écrit et signée avant la fin de la compétition.



MORVAN ECHECS
Club de Jeu d'Échecs de Brassy

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.
En partenariat avec

CDJE58
Comité Départemental
du Jeu d'Échecs de la Nièvre



Article 8 : Participants mineurs

Les joueurs mineurs resteront sous la responsabilité de leurs parents durant la durée du championnat. En inscrivant leurs enfants (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent le Comité Départemental des Echecs de la Nièvre à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. Dans le cas où ils refuseraient toute publication de l'image de leur enfant, ils doivent en faire la déclaration sur papier libre, adressée au président du CDJE58 et remise aux organisateurs du championnat le jour du tournoi.

Article 9 : Engagements

Toutes les participantes, tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Toute contrevenante, tout contrevenant pourra recevoir un avertissement.

Les blitz et analyses sont interdits dans la salle de jeu.

L'Arbitre Principal
Luc MARTINEZ

L'Organisateur
Antoine AUZOU
Président MORVAN ECHECS